

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 18 novembre 2025



AGENCE FRANCE LOCALE

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500NMI4UP00IO8G47

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 20.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale – Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 53

TRANCHE No : 4

Emission de 110.000.000 d'euros de titres portant intérêt au taux fixe de 3,000% l'an et venant à échéance le 20 août 2032 (les Titres)

assimilables et formant une seule et unique souche avec (i) les titres existants d'un montant nominal total de 500.000.000 d'euros émis le 6 novembre 2024 portant intérêt au taux fixe de 3,000% l'an et venant à échéance le 20 août 2032, (ii) les titres existants d'un montant nominal total de 100.000.000 d'euros de titres portant intérêt au taux fixe de 3,000% l'an et venant à échéance le 20 août 2032 et émis le 10 juillet 2025 et (iii) les titres existants d'un montant nominal total de 40.000.000 d'euros de titres portant intérêt au taux fixe de 3,000% l'an et venant à échéance le 20 août 2032 et émis le 18 novembre 2025 (les Titres Existants)

Prix d'Emission : 98,745% majoré des intérêts courus d'un montant total de 831.780,82 euros correspondant aux intérêts courus sur une période de 92 jours commençant le 20 août 2025 (inclus) et finissant le 20 novembre 2025 (exclu)

Agent Placeur

Nomura

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités 2024 incorporées par référence dans le prospectus de base du 25 juin 2025. Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec le prospectus de base du 25 juin 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°25-236 en date du 25 juin 2025) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 20.000.000.000 d'euros et les suppléments au prospectus de base en date du 30 septembre 2025 (approuvé par l'AMF sous le n°25-389) et du 29 octobre 2025 (approuvé par l'AMF sous le n°25-413), qui constitue un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (<https://www.agence-france-locale.fr/>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale

Plafond Individuel de la Garantie ST : 132.269.000 €

La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours est disponible sur <https://www.agence-france-locale.fr/app/uploads/2023/01/afl-montant-garantie-membres-10.pdf>
3. (a) **Souche :** 53
(b) **Tranche :** 4

Les Titres seront assimilables et formeront une seule et unique Souche avec les Titres Existants à compter de la Date d'Emission (incluse).
4. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
5. **Montant Nominal Total :**
(a) **Souche :** 750.000.000 €
(b) **Tranche :** 110.000.000 €
6. **Prix d'émission :** 98,745% du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré des intérêts courus d'un montant total de 831.780,82 € correspondant aux intérêts courus sur une période de 92 jours commençant le 20 août 2025 (inclus) et finissant le 20 novembre 2025 (exclu).
7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €

- | | | |
|-----|---|--|
| 8. | (a) Date d'Emission : | 20 novembre 2025 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | 20 août 2025 |
| 9. | Date d'Echéance : | 20 août 2032 |
| 10. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 3,000% par an (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 11. | Base de remboursement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal. |
| 12. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 13. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 14. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior préféré au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 5 décembre 2024 |
| 15. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|---|---|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 3,000 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 20 août de chaque année, non ajusté, à compter du 20 août 2026 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse) |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 3.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous) |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : | 20 août de chaque année, à compter du 20 août 2026 |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |

18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet

19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet

21. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

22. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

23. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet

24. **Montant de Remboursement Anticipé**

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés : au porteur

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet

26. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** T2

27. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
29. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
30. **Masse (Article 11) :**
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS Group
12, rue Vivienne
75002 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € par an au titre de ses fonctions.
31. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
32. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article 6.7 :** Applicable
33. **Conversion en euros :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Thiébaut JULIN
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 novembre 2025 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.840 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**) et par S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**).

A la date du Prospectus de Base, Fitch et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les notations émises par Fitch et S&P sont, selon le cas, avalisées par des agences de notation établies au Royaume-Uni et enregistrées conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (le **Règlement ANC du Royaume-Uni**) ou certifiées en application du Règlement ANC du Royaume-Uni.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou les Garants, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

- (a) Raisons de l'offre : Obligations Durables.
- Un montant équivalent au produit net issu de l'émission d'Obligations Durables sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, en tout en ou partie, les dépenses éligibles qui relèvent des Catégories Eligibles définies dans le Dispositif Obligations Durables de l'Emetteur disponible sur le site de l'Emetteur : http://www.agence-france-locale.fr/sites/afl/files/base_documentaire/2020-05/AFL_Sustainability%20Bond%20Framework_200331_VFr.pdf
- (b) Estimation des produits nets : 109.451.280,82 €

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,208 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Nomura Financial Products Europe GmbH

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA: Sans Objet

Offre non exemptée : Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR001400TUC3

- (b) Code commun : 293343322
- (c) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et description des principales conditions de leur engagement : Sans Objet
- (d) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (e) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (f) Livraison : Livraison contre paiement
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : **BNP PARIBAS**
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet